

ARRETÉ N° 135 DR / TE

modifiant la tarification applicable pour l'année 2022 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu au Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'IRSAM.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté modificatif n°94/DR/TE du 7 juillet 2022 portant fixation de la tarification applicable pour l'année 2022 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux prévus au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'IRSAM ;

Considérant que l'enveloppe de moyens déterminée permet aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elle est autorisée ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire n°77 /DF/TE du 20/09/2022 qui la formalise ;

SUR proposition de Monsieur la Directeur Général des Services du Département ;

... / ...

A R R E T E

Article 1. : Pour l'exercice budgétaire 2022, les ressources des ESSMS du CPOM de l'IRSAM sont modifiées comme suit :

RESSOURCES 2022						
Catégories	ESSMS	Sections	Ressources	Dotation Globale Départementale (a)		Tarif (b)
				Annuelle	Mensuelle	
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.)	FAM CASCAVELLES	INTERNAT AUTISTE	2 074 529,00 €	1 817 426,17 €	151 452,18 €	237,01 €
		SEMI INTERNAT AUTISTE	950 886,00 €	913 261,00 €	76 105,08 €	152,21 €
		ACCUEIL TEMPORAIRE AUTISTE	687 402,00 €	649 733,37 €	54 144,45 €	
	FAM PAILLE EN QUEUE	INTERNAT	734 865,00 €	568 489,00 €	48 495,07 €	206,88 €
		SEMI INTERNAT	213 079,00 €	212 045,00 €	17 950,67 €	188,75 €
	Etablissement d'Accueil Non-Médicalisé (E.A.N.M.)	EANM BARRE D'JOUR	INTERNAT	1 946 433,00 €	1 726 064,00 €	153 165,77 €
SEMI INTERNAT			1 155 800,00 €	1 139 972,00 €	100 247,85 €	153,12 €
ACCUEIL TEMPORAIRE INTERNAT			172 354,00 €	150 311,00 €	13 121,31 €	
ACCUEIL TEMPORAIRE SEMI INTERNAT			89 115,00 €	80 218,00 €	6 959,43 €	
Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés	SAMSAH DV	EXTERNAT	857 419,00 €	838 482,00 €	69 873,50 €	88,14 €
CPOM			8 881 882 €	8 096 002 €	691 515 €	


(a) montant versé par le Département

(b) prix à appliquer par le gestionnaire

Article 2. : Les ressources mensuelles modifiées de l'EANM Barre D'Jour et du FAM Paille en Queue conformément au tableau ci-dessus sont applicables au **1^{er} octobre 2022**. Les ressources des autres structures demeurent inchangées.

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Conseil d'Etat de Paris 1, place du Palais Royal 75 100 PARIS CEDEX 01 dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental et la personne ayant qualité pour représenter les établissements adhérents au CPOM de l'IRSAM sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.


 Fait à Sainte-Denis,
 le 20/09/2022, le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Signé numériquement, le 20/09/2022
 Bruno ANANTHARAMAN
 DGA Pôle Ressources